

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 20 septembre 2018

Présents : Pierre DESPRÉS, Maire – Elisabeth GUIHENEUX – Jean-Michel ROUSSEAU – Yvan MARSOLLIER – Annie BOUSSEAU – Noëlle BESNARD – Amand LETORT, Aymeric MASSIET du BIEST, adjoints – Pierre MOUEZY – Loïc MARSOLLIER – Françoise GAULTIER – Thérèse SAUDRAIS – Martine LEGRAS – Brigitte GARDAN – Olivier DESPREZ – Pascal ODY - Katia BONNANT – Mathieu VINCENT

Pouvoirs : Martine MIGOT pouvoir à Thérèse SAUDRAIS – Marylène DOINEAU pouvoir à Mathieu VINCENT

Excusés : Jean-Charles MOREAU – Sandrine DYLLIS

Absents : Eric MARTIN - Antoine GEFFRAY – Laurent QUICHON

Mme Thérèse SAUDRAIS a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION du procès-verbal de la précédente réunion -

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE le procès-verbal de la précédente réunion.

DÉCISIONS –

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation depuis la dernière séance, et qui concernent notamment la reprise de la concession n° 7 047 appartenant à la famille LENEVÉ, la reprise de la concession n° 6 031 appartenant à la famille BERTOU – GUEGAN, la reprise de la concession n° 6 102 appartenant à la famille SMZIL, la reprise de la concession n° 2 185 appartenant à la famille PESLHERBE, une modification du montant de l'avance maximum à consentir au régisseur pour la régie d'avances concernant le dispositif argent de poche, des ventes et renouvellement de concessions dans le cimetière communal.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

SMICTOM – RAPPORT ANNUEL 2017 –

Le Maire souhaite la bienvenue à M. David BESNIER, Directeur du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Sud Est 35. Il lui laisse la parole pour la présentation du rapport annuel 2017 dudit syndicat.

Le rapport d'activités 2017 du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères reprend les indicateurs techniques, financiers et environnementaux.

Le rapport doit être mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 2224-5 et L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2017 du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères.

SMICTOM – NOUVELLE DÉCHÈTERIE –

Le Maire laisse la parole à David BESNIER, Directeur du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Sud-Est 35, pour la présentation de ce dossier. Il présente le site sur lequel va être implanté le Valoparc. Le terrain d'une superficie de 15 165 m² a été acquis au prix de 75 000 €. La surface exploitée sera de 11 385 m² (contre 3 000 m² pour le site actuel). Le montant estimatif des travaux s'élève à 804 000 € HT. Ceux-ci seront totalement financés par le SMICTOM.

Il présente également le plan d'aménagement du site.

Le Maire s'excuse auprès de la population pour la fermeture de la déchetterie actuelle. Le domaine économique a été privilégié avec l'extension de l'entreprise Traiteur de Paris. Le SMICTOM a été prévenu tardivement de ce projet, ce qui a conduit à la fermeture partielle de la déchetterie en mars dernier.

Une déchetterie provisoire avait été évoquée, mais le coût était de l'ordre de 200 000 €.

Un dépôt des déchets verts sur un parking avait été envisagé, mais la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) a donné un avis défavorable.

A l'issue de ces présentations, le Maire remercie David BESNIER pour son intervention.

ACQUISITION DES TERRAINS CHERRUAU –

Le Maire précise que, pour la construction de la déchèterie, route de Rennes, par le SMICTOM, l'acquisition des parcelles suivantes est nécessaire afin que l'entrée du site puisse être éloignée de la chambre funéraire :

- parcelle BA 73 appartenant à M. Jean CHERRUAU pour une superficie de 13 a
- parcelle BA 72 appartenant à M. Yves CHERRUAU pour 13 a 20 ca.

Le prix d'acquisition est proposé à 10 € le m² et est accepté par les propriétaires.

Lorsque cette acquisition sera effective, un échange de terrain pourra être réalisé avec le SMICTOM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, (M. Pascal ODY étant chargé de la rédaction de l'acte notarié ne participe pas au vote),

- **DÉCIDE d'acquérir la parcelle BA 73 appartenant à M. Jean CHERRUAU d'une superficie de 13 a au prix de 10 € le m² ;**
- **DÉCIDE d'acquérir la parcelle BA 72 appartenant à M. Yves CHERRUAU d'une superficie de 13 a 20 au prix de 10 € le m² ;**
- **AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ;**
- **PRÉCISE que les frais d'acte seront à la charge de la ville.**

Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018 –

Le Maire propose :

- de valider le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 21 juin 2018 relatif au transfert de la compétence GEMAPI,
- de valider les montants des attributions de compensation définitives avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **VALIDE le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 21 juin 2018 relatif au transfert de la compétence GEMAPI ;**
- **VALIDE les montants des attributions de compensation définitives avec effet au 1^{er} janvier 2018 ;**
- **MANDATE le Maire pour en informer Vitré Communauté.**

RÉVISION DES STATUTS DE VITRÉ COMMUNAUTÉ –

Le Maire indique que le Conseil Communautaire a délibéré le 6 juillet dernier sur une nouvelle modification des statuts de Vitré Communauté liée aux transferts des compétences relatives à la lecture publique et à la santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **EMET un avis favorable à la modification des statuts de Vitré Communauté.**

PERSONNEL COMMUNAL – Créations et suppressions de postes –

Le Maire laisse la parole à Elisabeth GUIHENEUX, Adjointe en charge des finances et du personnel communal, pour la présentation de ce dossier. Elle indique que, suite aux évolutions de certains postes, il est proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit à compter du 1^{er} septembre 2018 :**

Postes à supprimer	Postes à créer
	Adjoint technique 26/35 ^{ème}
Adjoint technique 28/35 ^{ème}	ATSEM principal 2 ^{ème} classe 30/35 ^{ème}
Adjoint technique 10,5/35 ^{ème}	
ATSEM principal 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	
	Adjoint technique 11/35 ^{ème}

MARCHÉS PUBLICS - Travaux au stade – Attribution du marché –

Le Maire laisse la parole à Amand LETORT, Adjoint en charge de la voirie, des espaces verts et du jardin public, pour la présentation de ce dossier. Il indique que, suite à la consultation des entreprises réalisée pour les travaux de drainage du terrain de football (terrain B et piste), il est proposé d'attribuer le marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE d'attribuer le marché de travaux de drainage du terrain de football à l'entreprise SPARFEL SA pour un montant de 53 718,22 € HT,**
- **AUTORISE le Maire à signer le marché avec ladite entreprise.**

FINANCES - EMPRUNT – participation financière pour la piscine –

Le Maire laisse la parole à Elisabeth GUIHENEUX, Adjointe en charge des finances et du personnel communal, pour la présentation de ce dossier. Elle précise que, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle piscine intercommunale à La Guerche par Vitré Communauté, il a proposé que la ville de La Guerche verse une participation financière de 2 000 000 € à Vitré Communauté. Afin de financer ce montant, il est proposé de réaliser un emprunt. 6 établissements bancaires ont été sollicités ; 4 propositions ont été réceptionnées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (M. Olivier DESPREZ, Président de la Caisse du Crédit Mutuel de Bretagne de Bais – La Guerche, ne participant pas au vote),

- **ACCEPTE l'offre de prêt faite par le Crédit Mutuel de Bretagne ;**
- **AUTORISE le Maire à réaliser auprès du Crédit Mutuel de Bretagne un emprunt d'un montant de 2 000 000 € au taux de 1,55 % sur 20 ans ;**
- **AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.**

FINANCES – Créances non éteintes –

Le Maire laisse la parole à Elisabeth GUIHENEUX, Adjointe en charge des finances et du personnel communal, pour la présentation de ce dossier. Elle indique qu'afin de solder plusieurs comptes, le conseil municipal est amené à délibérer pour les créances éteintes qui ont fait l'objet d'un jugement d'effacement de dettes qui s'impose à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **VALIDE les créances éteintes concernant le restaurant scolaire et la garderie d'un montant de 933,75 €.**

Rapport d'activités 2017 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil (SIEFT) sur le prix et la qualité du service public d'eau potable –

Le Maire laisse la parole à Yvan MARSOLLIER, Adjoint en charge de l'urbanisme et des bâtiments, délégué titulaire au sein du SIEFT, pour la présentation de ce dossier. Il présente le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, établi par ledit syndicat.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil.

Le rapport d'activités est consultable à l'accueil de la mairie.

ASSAINISSEMENT - Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif –

Le Maire informe l'assemblée que, conformément au décret n° 95.635 du 6 mai 1995 et à l'article L 2 224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement doit être présenté au conseil municipal.

Ce document reprend les indicateurs techniques et financiers du service de l'assainissement qui est géré en régie.

Ce rapport d'activités est consultable en mairie.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour l'année 2017.

ASSAINISSEMENT - Tarifs de l'eau assainie –

Le Maire indique que, comme chaque année, il convient de revoir le prix de l'eau assainie. Il est actuellement fixé à 2,12 € HT le m³ et 41,16 € pour la part abonnement. Ce prix est stable depuis 2012. Il est proposé de reconduire ces tarifs pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DECIDE de maintenir le tarif de l'eau assainie pour l'année 2019, à savoir 2,12 € HT le m³ et 41,16 € pour la part abonnement.**

DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SEIN DE DIFFÉRENTES STRUCTURES –

Le Maire informe l'assemblée de la démission de Marie-Christine MORIN, Conseillère municipale, pour des raisons familiales. Il convient donc de procéder à son remplacement au sein des différentes structures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉSIGNE Madame Noëlle BESNARD en qualité de membres titulaires du conseil d'administration du collège des Fontaines en remplacement de Madame Marie-Christine MORIN,**
- **DÉSIGNE Monsieur Jean-Michel ROUSSEAU en qualité de représentant du conseil municipal au conseil de l'école maternelle Sonia Delaunay en remplacement de Madame Marie-Christine MORIN.**

Ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal –

Le Maire rappelle l'assemblée que, lors de sa séance du 17 juillet dernier, le conseil municipal avait délibéré concernant la signature du bail emphytéotique pour le PAE (Point Accueil Emploi) et le PIJ (Point Information Jeunesse). Or la Direction Générale des Finances Publiques a refusé l'enregistrement de celui-ci en raison d'erreurs matérielles. Il propose donc d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la présente réunion, afin de régulariser la situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DECIDE de rajouter ce point à l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal.**

BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR LE PAE ET LE PIJ –

Le Maire indique qu'un bail emphytéotique, portant sur le bâtiment abritant le PAE (Point Accueil Emploi) et le PIJ (Point Information Jeunesse), a été conclu entre la ville de La Guerche-de-Bretagne et Vitré Communauté le 17 juillet 2018 pour une durée de 20 ans à compter du 5 septembre 2018, conformément à la délibération n° 2017-138 du 23 novembre 2017.

La DGFIP (service de la publication foncière) a refusé ce bail pour des erreurs matérielles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ (un vote contre : Pascal ODY),

- **DÉCIDE de résilier le bail du 17 juillet 2018 à compter du 1^{er} octobre 2018 ;**
- **DÉCIDE de valider les termes du bail emphytéotique portant sur le même objet, à compter du 1^{er} octobre 2018, pour une durée de 20 ans ;**
- **AUTORISE le Maire à signer ce bail et tous les documents s'y rapportant.**

QUESTIONS DIVERSES -

A l'issue de la séance, les élus abordent des questions sur la vie communale.

Séance levée à 23 heures 10

La Secrétaire de séance,
Thérèse SAUDRAIS



Le Maire,
Pierre DESPRÉS

